



COMMUNE D'OPPEDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

(Conseil élu le 23 mars 2014)

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 16 Novembre 2017 à 18 heures 30

Date de convocation : 10/11/2017

Conseillers présents : DEILLE Alain, GREGOIRE Jean, BETTEMBOURG Noëlle, CASTEAU Isabel, PAGES Jean Pierre, FERAUD Gérard, OLIVET Michelle, BAGNOL Laurence, BARDONNET Aurore, BUHON Claude, BOSC Martine, YUSTE Guillaume.

Absent(e) excusé(e) :
- ALLEGRO Anne-Marie qui donne Pouvoir à Mr DEILLE Alain
- DEBATTISTA Hugo qui donne pouvoir à Mr YUSTE Guillaume

Absent(e) non excusé(e) : - MONE Virginie

1/ Désignation du secrétaire de Séance : GREGOIRE Jean

2/ Observations sur le compte rendu de la réunion précédente

Aucune

3/ Compte rendu des réunions, des commissions et des syndicats

4/ Décisions de Monsieur le Maire prises au visa de la délibération 56/14 du 13/12/2014 portant délégation.

Aucune

5/ Rapport d'activité Communauté d'Agglomération LMV

18 H 40 : Monsieur le maire interromp la séance et laisse la parole à Mme ICARD Karine DGS de la communauté d'Agglomération LMV afin de présenter le rapport et de répondre aux questions

20 H 40 : Monsieur le Maire remercie Mme ICARD pour cette présentation et reprend la séance

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) : « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal (avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné) en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale) sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Conformément aux dispositions du CGCT, Monsieur le Maire, présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités 2016 de LMV.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le rapport annuel d'activités **2016** de LMV.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- adopte la Proposition du Maire ;
- l'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

6/ Acceptation du Zonage d'Assainissement et de la mise à l'enquête publique

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il est envisagé de procéder à la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune.

Monsieur le Maire présente les différents documents et les plans du zonage d'assainissement

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'accepter le plan de zonage d'assainissement présenté et de procéder à une enquête publique.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté
- Charge Monsieur le maire de faire toutes les démarches nécessaires afin d'organiser une enquête publique pour le zonage d'assainissement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

7/ Questions diverses

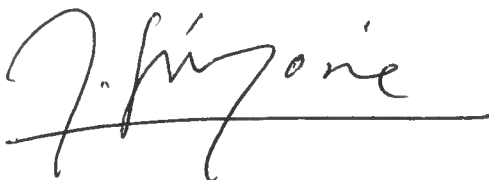
8/ Informations diverses

**La séance est levée à 20 heures 50
(3 Personne dans la salle)**

Vu par Nous, Maire de la Commune d'Oppède pour être affiché à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A OPPEDE, le 16/11/2017

**La Secrétaire de séance
GREGOIRE Jean**



**Le Maire
Alain DEILLE**

